



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Eric JACQUEMOUD, Corentin BOUCHER (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 16 - **Votants** : 16

Date de la convocation : le 2 avril 2025

Date de publication : 15 avril 2025 au 15 juin 2025

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Madame Christel MAILHE,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Maire rappelle qu'à Seez, le compte administratif est voté avant le vote du budget, ce qui permet d'intégrer le résultat.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

.../...

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le maire passe la parole à Madame MAILHE, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2024.

Madame MAILHE, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes :

Fonctionnement

Mandats émis	3 425 606.97	Euros
Titres émis	4 672 173.64	Euros
Résultat positif de l'exercice	1 246 566.67	Euros
Résultat positif reporté de 2023	1 072 771.80	Euros

Résultat de clôture de fonctionnement positif de 2 319 338.47 Euros

Investissement

Mandats émis	1 792 088.45	Euros
Titres émis	2 791 587.73	Euros
Résultat positif de l'exercice	999 499.28	Euros
Résultat négatif reporté de 2023	1 655 920.26	Euros

Résultat de clôture d'investissement négatif de 656 420.98 Euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice 2024 de 1 662 917,49 euros

Aucun reste à réaliser en investissement n'est repris sur le budget 2025.

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Madame MAILHE Christel, 1^{ère} adjointe, est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Monsieur le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE**